



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

ARRÊTÉ

5-Institutions et Vie Politique
5.6-Exercice des mandats locaux

N° A-2024-22

Portant renonciation à l'exercice des
pouvoirs de police spéciale

Mme la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Considérant l'élection de Mme la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » au cours de la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2024 ;

Considérant les dispositions de l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'information faite aux Maires des communes membres, par courrier en date du 13 juin 2024 et par mail en date du 20 juin 2024 sur les dispositions en matière de transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu les arrêtés des Maires des communes membres de l'Intercom de la Vire au Noireau s'opposant au transfert du pouvoir de police spéciale :

- Condé-en-Normandie : n°GEN.-2024-177 du 4 juillet 2024
- Pontécoulant : n°2024-005 du 15 juillet 2024
- Souleuvre-en-Bocage : n°2024-SEB032 du 17 juillet 2024
- La Villette : n°7-2024 du 23 juillet 2024,
- Périgny : n°2024-005 en date du 30 juillet 2024,
- Vire Normandie : du 8 août 2024

Considérant l'arrêté n°A-2024-19, pris par Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau le 3 juillet 2024, portant renonciation à l'exercice du pouvoir de police spéciale de la publicité pour l'ensemble des communes membres de l'Intercom de la Vire au Noireau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Faisant suite à la réception des arrêtés de renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale, pris par les Maires des communes susmentionnées, et en ma qualité de Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau, je renonce à exercer, pour l'ensemble des communes membres du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, les prérogatives en matière de pouvoir de police spéciale codifiées à l'article L5211-9-2 du Code Générales des Collectivités Territoriales (CGCT).

➤ **Collecte des déchets**

Renonce, pour l'ensemble des communes membres du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, à l'exercice des pouvoirs de police spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence collecte des déchets.

➤ **Accueil des gens du voyage**

Renonce, pour l'ensemble des communes membres du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, à l'exercice des pouvoirs de police spéciale permettant de réglementer les activités liées à l'accueil des gens du voyage, notamment les pouvoirs de police des maires permettant d'interdire le stationnement des résidences mobiles d'habitation en dehors des aires d'accueil des gens du voyage.

➤ **Habitat**

Renonce, pour l'ensemble des communes membres du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, à l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, notamment les pouvoir de police des maires relatifs à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Arrêté n°A-2024-22 du 3 septembre 2024



Article 2 : Madame la Directrice Générale des services de l'Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et, conformément aux dispositions de l'article L5211-9-2 du CGCT, fera l'objet d'une notification à chacun des maires des communes membres de l'Intercom de la Vire au Noireau

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20240903-A-2024-22-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2024
Publication : 12/09/2024

Fait à Vire Normandie

Le 3 septembre 2024

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau



Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique
« actes administratifs le : 12 SEP. 2024